

INSTITUUT VOOR
DE GELIJKHEID
VAN VROUWEN
EN MANNEN



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le co-fondateur du parti Islam condamné sur base de la loi Sexisme

Bruxelles, le 4 Février 2022 – Le 2 février 2022, la Cour d'Appel de Bruxelles a condamné Monsieur Redouane Ahrouch, cofondateur et responsable du Parti Islam sur base de la loi Sexisme.

En 2018, lors d'une émission de télévision, Monsieur Redouane Ahrouch avait tenu des propos sexistes et avait ostensiblement refusé de dialoguer avec la chroniqueuse de l'émission, Madame Praet, et même de la regarder au motif qu'elle était une femme.

Madame Praet ainsi que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes avaient porté l'affaire devant le tribunal correctionnel. Monsieur Ahrouch avait été condamné pour discrimination mais avait rapidement fait appel de la décision.

Ce mercredi 2 février la Cour d'Appel de Bruxelles a condamné Monsieur Ahrouch à 4 mois de prison avec sursis en vertu de la loi Sexisme. Monsieur Ahrouch devra également verser une indemnité de 1000 euros à la victime et 1 euro symbolique à l'Institut. Dans son jugement, la Cour souligne la gravité des faits qui « ont porté atteinte non seulement à une femme en particulier, méprisée parce qu'elle est une femme », mais qui ont aussi « porté atteinte à une valeur fondamentale de notre société démocratique à savoir l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Enfin, en réponse à Monsieur Ahrouch qui invoquait son droit à la liberté d'expression la Cour répond que la défense de cette valeur fondamentale qu'est l'égalité des sexes justifie que des restrictions à la liberté d'expression puissent être prises.